

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 juillet 2025

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 1603)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 565

présenté par  
M. Le Gac et M. Delautrette

-----

**ARTICLE 24**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Compléter cet article par les cinq alinéas suivants :

« 3° L'article L. 1811-3 est ainsi modifié :

a) Après la première ligne, est insérée une ligne ainsi rédigée :

L. – 1111-1-2	La loi n°      du      portant création d'un statut de l'élu local
---------------	--

b) Il est ajouté un III ainsi rédigé :

« Pour l'application de l'article L. 1111-1-2, les mots : « collectivité territoriale » sont remplacés par le mot : « commune » ;

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement prévoit l'application de l'article 24 en Polynésie française.